



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ligne Paris Hendaye

Question écrite n° 117921

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le projet de modification de circulation du train de nuit, la « Palombe bleue », à compter de décembre 2011. Ce train couchette dessert quotidiennement la liaison Tarbes-Hendaye-Paris, dans les deux sens et il semblerait qu'en raison des travaux sur la ligne LGV Bordeaux-Tours, il soit détourné *via* Toulouse et Limoges et ramené à une fréquence de 230 jours au lieu de 365 jusqu'en 2017, avec une augmentation du temps de trajet de trois heures dans un sens et de deux heures dans l'autre. Ce train est important pour les usagers de la Bigorre, du Béarn et du Pays Basque et constitue un maillon fort de l'activité touristique locale. La liaison Tarbes-Hendaye-Paris figure dans la convention signée le 13 décembre 2010 avec la SNCF qui prévoit la pérennisation des lignes existantes et la stabilisation de leur desserte. Aussi, même si le changement d'itinéraire peut se justifier, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour garantir la périodicité quotidienne de ce train, ainsi que la durée de son trajet, tant pour son importance en matière de service public offert aux voyageurs que pour l'attractivité touristique des territoires concernés.

Texte de la réponse

La relation Lunéa Paris-Hendaye-Tarbes fait partie des 40 lignes inscrites à la convention relative à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) signée par l'État et la SNCF le 13 décembre 2010. À partir du service annuel 2012, qui sera mis en place le 11 décembre prochain, les travaux de construction de la ligne nouvelle Sud-Europe-Atlantique (SEA) nécessiteront la mise en place de travaux de nuit sur l'axe Tours-Bordeaux. Ces travaux conduisent à revoir l'acheminement des trains fret ou Lunéa circulant de nuit sur cet axe. Pour ce qui concerne le train Lunéa Paris-Tarbes-Hendaye, la SNCF a envisagé plusieurs scénarios alternatifs. L'analyse des avantages et inconvénients de ces scénarios l'a amené à proposer à l'État, en tant qu'autorité organisatrice, un détournement de la circulation de ce train par Limoges et Toulouse. Cependant, l'utilisation de cet itinéraire se traduit par un décalage des horaires de desserte : dans le sens Paris-Hendaye, Tarbes et Lourdes sont desservis avant 6 h 30 et Hendaye à 9 h 40 ; dans le sens Hendaye-Paris, le départ de la Côte basque se situe entre 19 h 30 et 20 h 15. Dans ces conditions, la SNCF souligne que les horaires sont beaucoup moins adaptés aux attentes de la clientèle, en particulier professionnelle, qui dispose d'autres offres plus adaptées, avec en particulier des dessertes TGV Paris-Hendaye et Paris-Tarbes, et trois aéroports proposant des vols directs avec Paris : Biarritz, Lourdes-Tarbes, Pau. Dans le cadre de la convention d'exploitation des TET, le risque financier sur les recettes est entièrement porté par la SNCF. Face à cette situation, et pour ne pas aggraver le déséquilibre économique de cette desserte, l'État a accepté la baisse de fréquence de cette desserte, en la laissant cependant quotidienne lors des vacances scolaires (circulation les vendredis, dimanches et lundis en dehors de ces périodes). Par ailleurs, aux travaux entre Tours et Bordeaux se sont ajoutés des travaux d'installation de « block automatique » entre Toulouse et Saint-Gaudens visant à augmenter la capacité de l'offre de sillons et la fluidité des circulations. Réseau ferré de France (RFF) étudie toutes les pistes pour limiter les contraintes des travaux entre Toulouse et Saint-Gaudens et permettre le tracé du train de nuit Paris-Tarbes-Hendaye selon la périodicité définie. Les désagréments occasionnés par ces travaux opérés sur le réseau ferré

national pénalisent certes l'offre de transport mais ils s'avèrent incontournables pour assurer sur la durée la pérennité d'une desserte ferroviaire de qualité. À l'issue de ces travaux, l'État réexaminera le régime de circulation du train de nuit Paris-Hendaye-Tarbes.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117921

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9726

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13728